



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



République Française
VILLE DE DESCARTES

DÉCISION DU MAIRE

Objet : **Renonciation à l'exercice du droit de préemption**

DIA0371152500015

N°DEC-20250430-AGC-23

OooOooO

Le Maire de Descartes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20.06.12-06 du 12 juin 2020 portant délégations accordées par le Conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner un bien situé dans le périmètre de droit de préemption urbain (DPU) déposée le 16/04/2025 par Me Tanguy PAULMIER, notaire à Descartes.

DÉCIDE

de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien situé 14 rue André Goupille à DESCARTES, cadastré C 15 et 284.

OooOooO

Fait à Descartes le 30/04/2025

Publiée le 05/05/2025

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Joël MOREAU

